

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS
MEMBRES

du 26 mai 1999

portant nomination d'un juge à la Cour de justice des Communautés
européennes

(1999/358/CE, CECA, Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et
notamment son article 223,

vu le traité instituant la Communauté européenne du
charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté européenne de
l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant que, en vertu de l'article 7 du protocole sur le
statut de la Cour de justice des Communautés euro-
péennes et des dispositions correspondantes des proto-
coles sur les statuts de la Cour de justice de la Commu-
nauté européenne du charbon et de l'acier et de la Cour
de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et
suite au décès de M. Kraterós Ioannou, il y a lieu de
procéder à la nomination d'un juge pour la durée du
mandat de M. Kraterós Ioannou restant à courir,

DÉCIDENT:

Article premier

Est nommé juge à la Cour de justice des Communautés
européennes, à compter du 26 mai 1999 et jusqu'au 6
octobre 2003 inclus, M. Vassílios Skourís.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel des
Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1999.

Le président

D. von KYAW
